VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 22 septembre 2025 n° 25/130
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet : Signature du contrat de prestations de location, d'entretien et de maintenance de colonnes végétalisées avec la société JC Decaux France

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4º permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat de prestations de services avec la société JC Decaux France,

Considérant que la ville de Houilles souhaite se doter de colonnes dédiées à l'annonce de spectacles ou de manifestations permettant ainsi de renforcer la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant que la société JC Decaux présente deux modèles innovants de colonnes végétalisées permettant de créer des réservoirs de biodiversité en milieu urbain,

Considérant que la Société JC Decaux a développé de nouvelles techniques d'adaptation et de végétalisation des colonnes, et notamment une colonne dont le dôme est végétalisé et équipé d'un nichoir à oiseaux.

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le contrat avec la société JC Decaux France, sise 17 rue Soyer – 92200 (NEUILLY-SUR-SEINE), pour la location, l'entretien et la maintenance de colonnes végétalisées qui seront installées au Parc Charles de Gaulle ainsi que sur la Place Michelet à Houilles, pour un montant forfaitaire de 25 350 € HT la 1ère année, au titre de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire saisi d'un recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250922-DM-25-130-AR
Date de réception préfecture : 23/09/2025

l'installation des mobiliers, et un montant annuel de 4 217 € HT, y compris la 1ère année, au titre de la location, de l'entretien et de la maintenance des deux mobiliers et ce, pour une durée de 25 mois.

Article 2 : **DE PRECISER** que les dépenses liées au projet sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23 septembre 2025

Publication effectuée le : 23 septembre 2025

Exécutoire ce jour : 23 septembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (78)

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250922-DM-25-130-AR
Date de réception préfecture : 23/09/2025